

DÉLIBÉRATION N°2024-63

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2022-56 du Conseil d'Université en date du 12 décembre 2022 approuvant les fonctions éligibles à la composante 2 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Vu la délibération n°2024-22 du Conseil d'université du 23 mai 2024 approuvant le transfert de l'antenne de Mende à l'établissement de Nîmes.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	26
Membres présents ayant voix délibérative :	19
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	2
Quorum :	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La mise à jour des fonctions éligibles à la composante 2 du RIPEC est approuvée conformément au document annexé. Elle inclut les nouvelles fonctions suivantes :

- La fonction de « Direction de l'antenne de Mende » ;
- Les directions, les directions adjointes ou les co directions relatives aux facultés ;
- La mission de Référent(e) intégrité scientifique ;

Fait à Nîmes le 10 décembre 2024

Le président de Nîmes Université

Benoit ROIG

Proposition de mise à jour de la composante 2 du RIPEC

Libellé	Groupe RIPEC	Description	Commentaire	Nombre d'heures HTD
2022-01. Vice-présidence	Groupe 3	Vice-présidence statutaire et déléguée; mission définie par lettre de mission		159 HTD
2022-02. Direction, Direction adjointe ou Co-Direction de faculté	Groupe 3	Directeur(ice), Directeur(ice) adjoint(e) ou co-directeur(ice) des facultés de l'université	Prime partagée (50% chacun) en cas de co-direction	110 HTD (direction seule), à partager en cas de codirection (55 HTD pour chaque codirecteur(ice) 70 HTD et 40 HTD en cas de direction adjointe
2022-04. Direction de l'école Doctorale	Groupe 3			61 HTD
2024-01. Direction de l'antenne de Mende	Groupe 3	Directeur(ice) de l'antenne de Mende		64 HTD
2022-03. Charge de mission	Groupe 2	Chargé(e) de mission nommé(e) sur la base d'une lettre de mission		61 HTD
2022-05. Responsabilité d'Unité Propre de Recherche (UPR)	Groupe 2	Directeur(ice) ou co-directeur(ice) des UPR de l'université de Nîmes	A partager en cas de co-responsabilité	30 HTD par UPR
2022-06. Responsabilité de site	Groupe 2	Site des Carmes		20 HTD
2022-08. Direction du SUAPS	Groupe 1	Direction du SUAPS		20 HTD
2022-07. Référént(e) égalité, discrimination et laïcité	Groupe 1	Mission déterminée par lettre de mission	Prime par mission de référent(e), missions cumulables	10 HTD par mission de référent(e)
2024-02. Référént(e) intégrité scientifique	Groupe 1	Mission déterminée par lettre de mission	Prime par mission de référent(e), missions cumulables	10 HTD par mission de référent(e)
2022-10. Responsabilité d'équipe scientifique	Groupe 1	Responsabilité d'équipe scientifique (équipe "interne" unimes, antenne d'équipe "conventionnée") sous réserve de 3 animations scientifiques visibles au sein de l'établissement	A partager en cas de co-responsabilité	15 HTD par équipe

Ajout à compter du 01/01/2025

Ajout à compter du 01/09/2024

Ajout à compter du 01/03/2024